

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 6 septembre 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE la municipalité apporte la modification suivante à l'ordre du jour :

- Ajout sous *Affaires diverses* : Demande d'aide financière de la Corporation des arts et de la culture L'Islet – Journées de la culture

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

215-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 1^{er} août 2022

M. Pascal Bernier, conseiller absent lors de cette séance, a pris connaissance du procès-verbal et déclare ses intérêts pour la résolution 208-08-2022 ainsi que pour l'avis de motion et le dépôt du règlement 279-2022.

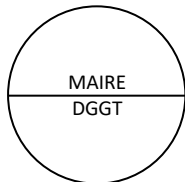
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

216-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier mentionne aux citoyens qu'un projet-pilote aura lieu sous peu dans la municipalité. Ce projet-pilote se nomme *Mon eau, mon puits, ma santé*.

La raison d'être du projet *Mon eau, mon puits, ma santé* est d'assurer une eau de qualité aux propriétaires de puits privés et à leurs familles.

Ce projet propose une série de stratégies pour augmenter la pratique de l'analyse de l'eau par les propriétaires de puits privés. Le projet propose également des coûts réduits pour les analyses et une logistique plus simple.

Une soirée d'information aura par le fait même lieu le jeudi 22 septembre prochain à compter de 19 h à la salle municipale de Saint-Eugène.

Si vous êtes intéressés à devenir ambassadeur du projet ou bien à participer au projet-pilote, je vous invite à contacter Mme Jessica Thibault au 418 247-3060 poste 223.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre du ministère des Transports – Nouvelle rue Léonard-Poitras et analyse de sécurité sur la route 285

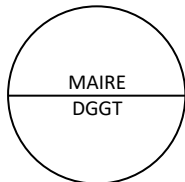
GESTION ET ADMINISTRATION

7. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 281-2022 modifiant le règlement 248-2021 tel que modifié par la résolution #120-05-2021 décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue afin d'augmenter la dépense à 274 500 \$ et un emprunt de 259 500 \$

Un avis de motion est donné par M. Stéphane Poitras pour l'adoption ultérieure du règlement 281-2022 modifiant le règlement 248-2021 tel que modifié par la résolution #120-05-2021 décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue afin d'augmenter la dépense à 274 500 \$ et un emprunt de 259 500 \$.

8. Dépôt du projet de règlement 281-2022 modifiant le règlement 248-2021 tel que modifié par la résolution #120-05-2021 décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue afin d'augmenter la dépense à 274 500 \$ et un emprunt de 259 500 \$

Le projet de règlement 281-2022 modifiant le règlement 248-2021 tel que modifié par la résolution #120-05-2021 décrétant un emprunt de 222 500 \$ pour l'acquisition d'une génératrice, le prolongement d'une conduite pluviale, la réfection de trottoir et l'éclairage de rue afin d'augmenter la dépense à 274 500 \$ et un emprunt de 259 500 \$ est déposé par M. Stéphane Poitras.



9. Adoption du règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7^e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000 \$

Monsieur Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 246-2021, en raison de l'augmentation des coûts du projet;

ATTENDU QUE des travaux ont été ajoutés dans la 7^e Rue;

ATTENDU QUE le coût de la 2^e partie des travaux a augmenté;

ATTENDU QUE selon l'article 980.1 du Code municipal « Si l'emprunt décrété par un règlement est insuffisant pour payer le coût de l'exécution de l'objet du règlement, la municipalité doit affecter à cette fin la somme manquante à même le fonds général. »;

ATTENDU QUE selon l'article 980.2 du Code municipal « Si, dans le cas visé à l'article 980.1, aucune dépense excédentaire n'est encore effectuée, la municipalité peut aussi adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme manquante. »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

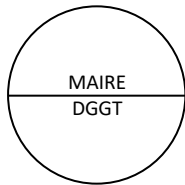
217-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 279-2022 modifiant le règlement 246-2021 tel que modifié par la résolution 176-06-2021 décrétant un emprunt de 3 474 404 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 3^e Rue, 4^e Rue, une partie de la 6^e Avenue Nord et chemin de la Petite-Gaspésie afin d'ajouter la 7^e Rue et d'augmenter l'emprunt à 3 900 000 \$.

10. Adoption du règlement 280-2022 régissant la période de questions

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir une période de questions lors d'une séance;

ATTENDU QUE la période de questions est disponible pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques contre quiconque;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2022, conformément au Code municipal du Québec;



ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} août 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

218-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 280-2022 régissant la période de questions.

11. Adoption du procès-verbal de correction du règlement 278-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a adopté le 4 juillet dernier le règlement 278-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû rédiger un procès-verbal de correction du règlement 278-2022 afin d'y modifier la date indiquée à l'article 6;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

219-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le procès-verbal de correction du règlement 278-2022.

12. Exemption de taxes pour le Musée maritime du Québec

ATTENDU QUE le Musée maritime du Québec a fait une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

220-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières formulée par le Musée maritime du Québec.

13. Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2023

ATTENDU QUE la Municipalité fait la location de locaux, de terrains ainsi que d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste et renouvèle les baux locatifs annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

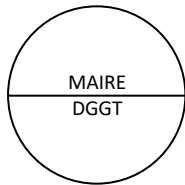
221-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle les baux locatifs municipaux pour l'année 2022 avec une augmentation de 4 % par rapport aux coûts actuels.

14. Autorisation de versement de contribution et modalités

ATTENDU QUE par la résolution #09-01-2022, la Municipalité de L'Islet autorisait l'octroi de contribution à des organismes;

ATTENDU QUE pour les contributions de 5 000 \$ et plus, le versement se faisait en deux parties dont une en avril et une en septembre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement de septembre;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

222-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le versement des contributions de 5 000 \$ et plus octroyées en janvier 2022 au courant du mois de septembre 2022.

15. Autorisation de signature de l'acte notarié pour une partie du lot 6 507 512

Point reporté.

16. Autorisation de signature de la quittance pour le remboursement par PRB Immobilier – lots 6 476 339, 6 476 340 et 6 476 341

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a vendu les lots 6 476 339, 6 476 340 et 6 476 341 à PRB Immobilier;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite signer la quittance pour le remboursement de la somme due pour ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

223-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, la quittance pour le remboursement par PRB Immobilier des lots 6 476 339, 6 476 340 et 6 476 341.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

17. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur les PIIA

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement sur les PIIA.

Le présent règlement a pour objet la modification du règlement sur les PIIA pour le chemin des Pionniers numéro 226-2019 afin de clarifier les objectifs du PIIA, d'élargir la zone couverte au chemin Lamartine, d'exclure les façades arrière, d'assouplir les demandes de permis nécessitant une demande PIIA dans la zone d'intérêt esthétique et d'assouplir objectifs et critères d'évaluation.

18. Adoption du premier projet de règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un premier projet de règlement sur les PIIA;

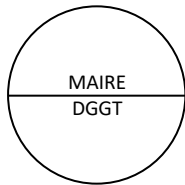
ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

224-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le premier projet de règlement sur les PIIA.

19. Demande à la CPTAQ pour le lot 3 179 588

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aliénation/lotissement;



ATTENDU QUE la demande a pour objectif que les propriétaires se portent acquéreurs d'une partie du lot 3 179 588 afin d'y continuer la culture. Le demandeur requiert donc de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner en sa faveur une partie du lot 3 179 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, d'une superficie de 0.21906 hectare;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

225-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'aliénation/de lotissement du lot 3 179 588, formulée par M. Daniel Dancause.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20. Autorisation d'embauche du personnel du gymnase et des professeurs de cours sportifs

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés pour assurer le service au gymnase de l'École secondaire Bon Pasteur ainsi que de professeurs pour donner certains cours;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

226-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche du personnel du gymnase de l'École secondaire Bon-Pasteur, et ce, de la façon suivante :

- Mme Linda L'Italien, professeure de mise en forme 50 ans et plus
- Mme Marie-Josée Saint-Pierre, professeure d'entraînement en circuit
- Mme Audrey Claveau, professeure de Zumba
- Mme Mélissa Pelletier, professeure de boxe récréative
- Mme Hélène Bélanger, préposée au gymnase
- M. Harold Thériault, préposé au gymnase

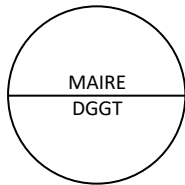
VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

21. Autorisation de paiement du décompte # 9 dans le projet de réfection de la 3^e, la 4^e et la 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie

M. Pascal Bernier, conseiller, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 8 d'un montant de 177 483.85 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS recommande le paiement entier de ce décompte et juge que l'avancement des travaux justifie le paiement de ce montant;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 227-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 9 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3^e, 4^e et 7^e Rue, la 6^e Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 177 483.85 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

22. Ajustement de la limite de vitesse entre le chemin Morin et la 9^e Rue (50 km/h)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite ajuster le début de la zone de 50 km/h entre le chemin Morin et la 9^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 228-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajustement de la limite de vitesse de 50 km/h entre le chemin Morin et la 9^e Rue afin que la zone ne débute plus dans le bas de la côte.

23. Ajustement de la limite de vitesse dans la rue Monseigneur-Bernier (30 km/h)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite ajuster la limite de vitesse de la rue Monseigneur-Bernier;

ATTENDU QUE la limite de vitesse dans ladite rue est actuellement de 50 km/h et que la Municipalité souhaite la réduire à 30 km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 229-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'ajustement de la limite de vitesse de la rue Monseigneur-Bernier à 30 km/h.

24. Demande d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération pour décohesionnement avec recyclage à froid, rechargement granulaire et pavage de la route Cendrée-Lafeuille

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

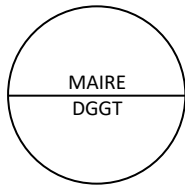
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Marie Joannisse, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

230-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

24. Autorisation d'embauche d'un coordonnateur aux matières résiduelles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a créé un poste de coordonnateur/coordonnatrice aux matières résiduelles;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité, puis sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur Emploi Québec, etc.;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

231-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Joël Coulombe à titre de coordonnateur aux matières résiduelles.

25. Octroi de contrat pour la location d'un tracteur pour les opérations de déneigement

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite louer un tracteur pour les opérations de déneigement;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

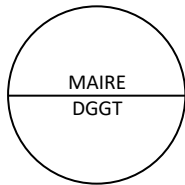
ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

Tracteur	Bossé & Frères inc.	Service Agricole Beauce	9377-8306 QC Forfait Liz Marc
180 forces PTO			
*Équivalent	Glass 820 Axion 209 PTO	FENDT 724 195 PTO	NH T7-315 HD 300 PTO
Montant forfaitaire pour 300 heures minimum	15 000 \$	18 500 \$	21 000 \$
Taux horaire, heures supplémentaires	50 \$ / heure	60 \$ / heure	70 \$ / heure

ATTENDU QUE la soumission de Bossé et Frères inc. est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

232-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la location d'un tracteur pour les opérations de déneigement à Bossé et Frères inc. pour la somme de 15 000 \$ plus taxes pour 300 heures minimum et pour la somme de 50 \$ / h pour les heures supplémentaires;



QUE le contrat est d'une durée de 1 an avec possibilité de renouveler pour les deux prochaines années.

26. Autorisation de vente du Sterling 2001

La Municipalité de L'Islet n'a reçu aucune soumission. Le point est donc reporté à une prochaine séance. L'appel d'offres sera à nouveau publié.

27. Suivi des recommandations concernant 2 ponts selon le rapport d'inspection du MTQ pour le dossier des assurances

ATTENDU QUE le ministère des Transports a émis des recommandations concernant deux points situés sur le territoire de la Municipalité de L'Islet suite à un rapport d'inspection;

ATTENDU QUE les assurances de la municipalité demandent à recevoir une confirmation que les recommandations seront ou ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

233-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet confirme à son assureur que les recommandations du ministère des Transports en lien avec le pont de la rivière du Petit-Moulin ainsi que celui de la rivière Tortue Sud-Ouest seront effectués d'ici le 30 novembre 2022.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

28. Renouvellement de l'adhésion à Camping Québec pour 2023

ATTENDU QUE le camping municipal Rocher Panet adhère annuellement à Camping Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

234-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le renouvellement de l'adhésion à Camping Québec pour le camping municipal Rocher Panet, et ce, pour l'année 2023;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement des frais reliés au renouvellement d'adhésion, de la façon suivante :

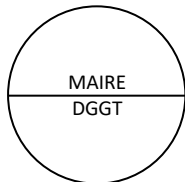
• Enregistrement TQ	145.00 \$
• Adhésion à Camping Québec	488.54 \$
• Fiche descriptive	401.00 \$
• Publicité – Guide	1 798.00 \$
• Total (plus taxes)	2 832.54 \$

29. Autorisation de paiement de la facture 4234 de TR3E

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'aménagement du parc Rocher Panet;

ATTENDU QUE la firme TR3E a procédé à l'étude d'avant-projet incluant la préparation des plans et devis (facture 4234);

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquitter le montant de la facture s'élevant à 3 915.47 \$ plus taxes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 235-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 4234 de la firme TR3E pour l'étude d'avant-projet du parc Rocher Panet, et ce, pour la somme de 3 915.47 \$ plus taxes.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

30. Dépôt du rapport d'étude préliminaire concernant la mise à jour de l'usine de production d'eau potable

Le rapport d'étude préliminaire concernant la mise à jour de l'usine de production d'eau potable présenté par CIMA est déposé à la présente séance.

31. Autorisation d'acquisition d'un corrélateur acoustique

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir un corrélateur acoustique pour l'usine de production d'eau potable afin de pouvoir détecter les fuites et faire de l'écoute sur le réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 236-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition d'un corrélateur acoustique pour son usine de production d'eau potable, et ce, pour la somme maximale de 14 495 \$ plus taxes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

32. Demande d'aide financière de la Corporation des arts et de la culture L'Islet – Journées de la culture

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'aide financière de la Corporation des arts et de la culture L'Islet pour les journées de la culture 2022;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

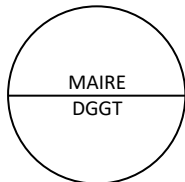
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 237-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande d'aide financière de la Corporation des arts et de la culture L'Islet et leur octroie une aide financière pour les journées de la culture 2022 de l'ordre de 150 \$.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

33. Demande de contribution pour les bourses des maires du Centre d'études collégiales de Montmagny

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de contribution pour les bourses des maires du Centre d'études collégiales de Montmagny;



ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2022 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

238-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet offre deux fois 100 \$ remis respectivement aux deux nouvelles étudiantes de L'Islet au Centre d'études collégiales de Montmagny, soient Mesdames Ève-Marie Landry et Laurence Cloutier.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

34. Dépôt des deux états financiers comparatifs – août 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

35. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – août 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

239-09-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 270 555.75 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

36. Période de questions / réponses

M. Lucien Poitras demande à avoir un rendez-vous avec le maire et avec l'inspecteur municipal. Monsieur le maire prend les coordonnées de M. Poitras et lui reviendra avec des disponibilités.

Mme Suzanne Gagnon demande à quoi sert le règlement 280-2022 régissant la période de questions. Monsieur Pelletier lui explique.

M. Gilbert Lemieux demande s'il serait possible de faire l'achat d'une affiche au coût de 697.17 \$ avec le budget restant pour le projet de la cloche. Ce qui sera sur l'affiche a été lu devant l'assemblée. L'information sera vérifiée.

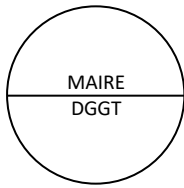
M. André Journault aimerait savoir quand la cloche sera nettoyée. Le dossier est en suspens depuis longtemps.

M. Germain Pelletier veut, par le fait même, remercier M. Gilbert Lemieux et les personnes qui l'ont aidé à avancer le projet de la cloche, et ce, de façon bénévole.

Mme Suzanne Gagnon mentionne qu'elle est venue lors de la séance du mois d'avril et avait demandé si la municipalité prévoyait faire une analyse et/ou des actions concernant les inondations de ce printemps. Elle n'a toujours pas eu de réponse à ce questionnement. Elle aimerait avoir l'information de vive voix.

M. Gilbert Lemieux aimerait savoir si la municipalité souhaite mettre une croix près de la cloche. Le conseil se posera sur la question sous peu.

Mme Suzanne Gagnon fait une remarque concernant une demande qu'elle avait faite en avril, soit de procéder au nettoyage de la rue du Collège. Cela n'a jamais été fait.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

M. André Journault aimerait savoir pourquoi au point 9, la municipalité n'a pas demandé plus d'argent afin d'exécuter les travaux dans la 6^e Avenue Sud. M. Pelletier et Mme Joannisse donnent suite à sa demande. Par ailleurs, M. Journault souhaite féliciter l'entrepreneur dans ce dossier, mais aimerait que les membres du conseil aient vu le résultat des travaux.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 17 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

Marie Joannisse, greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire